

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul, tenue le mercredi 6 juillet 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Jean-Mathieu Desmarais
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2016

**2016-0706-
233**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2016

**2016-0706-
234**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2016, soit:

72 paiements électroniques (dépôts directs):	150 829,19 \$
<u>59 chèques émis:</u>	<u>424 797,62</u>
131 paiements	575 626,81 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2016-0706-
235**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 74 647,56 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Michel Payette:

M. Payette demeurant au 5, rue du Curé-Dupont, Saint-Paul, partage au Conseil municipal ses inquiétudes à l'égard de l'aérodrome de M. Forget situé sur le chemin Saint-Jean et demande aux élus municipaux ce qu'ils peuvent faire sur le plan de la légalité de ce type d'usage et de la sécurité des incendies.

M. le maire, Alain Bellemare, lui explique que ce type d'utilisation relève du gouvernement fédéral et que ce n'est pas de compétence municipale. Toutefois, la Municipalité contactera le Service des incendies pour s'assurer de la conformité de l'aérodrome.

Adoption du règlement numéro 554-01-2016, règlement modifiant le règlement 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières

**2016-0706-
236**

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 554-01-2016, règlement modifiant le règlement 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 554-01-2016

Règlement modifiant le règlement 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal croit opportun de modifier un article du règlement qui aurait dû se lire autrement dès son adoption;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion de ce règlement a été donné au cours de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le mercredi 15 juin 2016 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: L'article 9.1 du règlement 554-2016 est modifié en abrogeant le paragraphe b) de cet article à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3: Le règlement 554-2016 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 15 juin 2016

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Lettre de M. Jean-Paul Payette pour la Ferme Payette (1993) inc., 91, boulevard Brassard, Saint-Paul Re: Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 3 830 948 afin de créer deux lots et détacher la résidence du 91, boulevard Brassard de la terre agricole - Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

**2016-0706-
237**

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 830 948 afin de créer deux lots et détacher de la terre agricole la résidence située au 91, boulevard Brassard;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après:

Superficie totale au rôle :	125 857,4 m ²
Évaluation du terrain inscrite au rôle :	226 300,00 \$
Facteur comparatif :	X <u>1,01</u>
	228 563,00 \$
Superficie réelle du droit résidentiel	= 2 000,0 m ²
Évaluation du mètre carré	= <u>1,8161</u>
Évaluation du droit résidentiel	= 3 632,10 \$

10 % de 3 632,10 \$ = 363,21 \$

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte une somme monétaire de 363,21 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de construction;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Paul Payette, 5, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 4 juillet 2016

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce document et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de M. François Morin pour le Groupe Patrick Morin inc., préparé par la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re: Demande visant l'agrandissement du siège social et centre de distribution situés au 620, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

2016-0706-238

Considérant la demande de M. François Morin pour le Groupe Patrick Morin inc., préparée par la firme Hétu-Bellehumeur, architectes inc., concernant le lot numéro 3 829 633 du cadastre du Québec;

Considérant que la présente demande vise l'agrandissement du siège social et centre de distribution situés au 620, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le règlement numéro 440-2005, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur *porte d'entrée* de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer une meilleure visibilité à ladite municipalité;

Considérant que le plan numéro 16-3000, daté du 27 juin 2016, préparé par la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. et montrant les travaux prévus, satisfait les exigences dudit règlement numéro 440-2005;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis.

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. François Morin pour le Groupe Patrick Morin inc., préparée par la firme Hétu-Bellehumeur, architectes inc., visant l'agrandissement du siège social et centre de distribution situés au 620, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conditionnellement à ce que:
 - ~ l'agrandissement du stationnement se fasse vers la rue J-A Roy, à l'ouest du stationnement existant;
 - ~ tout l'espace, y compris l'agrandissement, entre la route 158, soit aménagé en gazon ou tout autre aménagement paysager;
- 4-- Qu'advenant le non-respect d'une ou des deux conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de cette demande deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio conformément au règlement numéro 440-2005, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 5- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. François Morin pour le groupe Patrick Morin inc., 620, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 161-2016 de M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean Inc., 603, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re : Demande visant un agrandissement au bâtiment principal dont l'implantation projetée au coin sud-ouest aurait une distance de 2,92 mètres alors que la réglementation municipale exige 3 mètres

**2016-0706-
239**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 161-2016 de M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean inc., 603, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, concernant un agrandissement au bâtiment principal;
- 2- Que le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande immédiatement à la suite du présent point de l'ordre du jour.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean Inc., 603, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re : Demande d'agrandissement du bâtiment principal et travaux de rénovation au bâtiment existant sur le lot 3 326 507 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

2016-0706-240

Considérant la demande de M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean inc., 603, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 326 507 du cadastre du Québec;

Considérant que la présente demande vise un agrandissement et des travaux de rénovation au bâtiment principal existant, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le règlement numéro 440-2005, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur porte d'entrée de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer une meilleure visibilité à ladite municipalité;

Considérant que le plan numéro 16-2983, daté du 31 mai 2016, préparé par la firme Héту-Bellumeur architectes inc. et montrant les travaux prévus, satisfait les exigences dudit règlement numéro 440-2005;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis.

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean inc., 603, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant un agrandissement et des travaux de rénovation au bâtiment principal existant sur le lot 3 326 507 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conditionnellement à ce que:
 - ~ la demande de dérogation mineure numéro 161-2016 soit acceptée par le Conseil municipal;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean inc., 603, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Catherine Collin, pour DCA comptable professionnel agréé inc., 611, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande visant l'installation d'une enseigne appliquée sur la façade du bâtiment principal situé sur le lot numéro 3 830 025 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**2016-0706-
241**

Considérant la demande de M^{me} Catherine Collin, pour DCA comptable professionnel agréé inc., 611, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;

Considérant que la présente demande vise l'installation d'une enseigne appliquée sur la façade du bâtiment principal située sur le lot numéro 3 830 025 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le règlement numéro 440-2005, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur porte d'entrée de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer une meilleure visibilité à ladite municipalité;

Considérant que le croquis présenté par la firme Amtech enseignes et lettrages satisfait les exigences dudit règlement numéro 440-2005;

Considérant que l'enseigne proposé est conforme au règlement de zonage;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis.

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M^{me} Catherine Collin, pour DCA comptable professionnel agréé inc., 611, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant l'installation d'une enseigne appliquée sur la façade du bâtiment principal située sur le lot numéro 3 830 025 du cadastre du Québec, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Catherine Collin pour DCA comptable professionnel agréé inc., 611, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 161-2016 de M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean Inc., 603, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re : Demande visant un agrandissement au bâtiment principal dont l'implantation projetée au coin sud-ouest aurait une distance de 2,92 mètres alors que la réglementation municipale exige 3 mètres

**2016-0706-
242**

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 161-2016 de M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean Inc., 603 boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, concerne le lot 3 326 507 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise un agrandissement au bâtiment principal dont l'implantation projetée au coin sud-ouest aurait une distance de 2,92 mètres alors que la réglementation exige une marge de 3 mètres;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que le positionnement du bâtiment n'a pas d'impact sur le voisinage;

Considérant la dérogation mineure 113-2011 accordée en 2011;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 4 juillet 2016;

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées.

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean inc., portant le numéro 161 2016, datée du 15 juin 2016, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure 161-2016 de M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean inc., 603, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant un agrandissement au bâtiment principal sur le lot numéro 3 326 507 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation projetée au coin sud-ouest à une distance de 2,92 mètres alors que la réglementation exige une marge de 3 mètres;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;

- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Luc St-Jean pour Gestion L.M. St-Jean.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage) de M. Mathieu Bélisle, représentant de la compagnie 9232-3013 Québec inc., 1666, rue Perrault, Joliette, concernant le projet domiciliaire Les Berges de l'Île Vessot – Zone A-105

2016-0706-243

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, le Conseil municipal autorise l'étude, à l'interne:
 - de la demande de modification à la réglementation de zonage;
- 2- Que, suivant le processus établi par le règlement #513-2011, cette demande soit également référée au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement du chèque accompagnant la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mathieu Bélisle, représentant de la compagnie 9232-3013 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-32-2016 Re: Embauche en remplacement de Samuel Préville - Emploi d'été

2016-0706-244

Considérant un poste d'aide aux travaux publics laissé vacant suite à un départ;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-32-2016, et entérine l'embauche de M. Alexandre Côté-Marcoux à titre d'aide aux travaux publics, suivant le taux horaire de 10,55 \$;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 4- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alexandre Côté-Marcoux.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-33-2016 Re: Appel d'offres pour inspection par caméra d'environ 1 600 mètres de conduites d'égout

2016-0706-245

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-33-2016.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-34-2016 Re: Acquisition d'un niveau laser

2016-0706-246

Considérant les offres reçues se détaillant comme suit:

	<u>Montant plus taxes</u>
CEC Équipements 2389, rue Guénette Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 2E9	1 743,00 \$
AbTech Services polytechniques 3065, rue Peugeot, bureau 101 Laval (Québec) H7L 5C4	1 749,50 \$
Geneq 10700 rue Secant Montréal (Québec) H1J 1S5	2 040,00 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de CEC Équipements, 2389, rue Guénette, Ville Saint-Laurent, et autorise l'acquisition d'un niveau laser, modèle Rugby 670 de Leica et ses accessoires, au coût de 1 743 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à CEC Équipements et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-35-2016 Re: Essouchement - Phase III du Bourg Boisé

2016-0706-247

Considérant que le déboisement de la phase III du projet du Bourg Boisé est réalisé;

Considérant les besoins de la Municipalité en terre arable récupérable suite à l'essouchement;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-35-2016.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-36-2016 Re: Acquisition d'un balai hydraulique pour tracteur Kubota

2016-0706-248

Considérant les offres reçues se détaillant comme suit:

	<u>Montant plus taxes</u>
Machineries Forest inc. 442, rang Saint-Esprit L'Épiphanie (Québec) J5X 2M4	14 098 \$
Eddynet balais hydrauliques et mécaniques 157, rue Principale Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0	14 883 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Machineries Forest inc., 442, rang Saint-Esprit, L'Épiphanie, et autorise l'acquisition d'un balai hydraulique tasseur-ramasseur, au coût de 14 098 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Machineries Forest inc. et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-37-2016 Re: Canalisation de fossé et construction d'une aire de stationnement pour le parc Amyot du côté de la rue Lasalle

2016-0706-249

Considérant les offres reçues se détaillant comme suit:

	<u>Montant plus taxes</u>
Wolseley Canada inc. 1302, rue de Lanaudière Joliette (Québec) J6E 3P2	11 157,98 \$
Armtec 669, route 201 St-Clet (Québec) J0P 1S0	8 648,94 \$
Réal Huot inc. 1250, avenue de la Gare Mascouche (Québec) J7K 2Z2	10 890,66 \$
Les Entreprises Chartier inc. 321, chemin du Village-Saint-Pierre Joliette (Québec) J6E 0H4	10 395,00 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de de Armtec, 669, route 201, St-Clet, et autorise l'acquisition de tuyaux de drainage, conformément au bordereau de prix soumis, totalisant la somme de 8 648,94 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Armtec et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-31-2016 Re: Bibliothèque - Élagage

2016-0706-250

Considérant que la coordonnatrice de la bibliothèque, M^{me} Isabelle Plouffe, a procédé à l'élagage de 84 volumes;

Considérant que cet élagage était nécessaire pour faire place aux nouveaux volumes achetés en 2015 et d'autres qui seront achetés en 2016;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la disposition des volumes élagués auprès d'un organisme de la MRC de Joliette;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs communautaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-32-2016 Re: Embauche d'une surveillante de plateau / Conciergerie

2016-0706-251

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Justine Gamache, 249, rue Lasalle, Saint-Paul, afin de compléter l'équipe de surveillance et de conciergerie des plateaux, conformément au rapport LO-32-2016;
- 2- Que cette personne soit rémunérée selon le taux du salaire minimum décrété;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-33-2016 Re: Sonorisation - éclairage - scène - Mardis d'août 2016;

2016-0706-252

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Café Culturel Chasse-Galerie, 1255, rue Notre-Dame, Lavaltrie, pour la location de scène, sonorisation et éclairage dans le cadre des spectacles des Mardis d'août, suivant l'offre de services totalisant la somme de 5 005,35 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Poisson de Café culturel Chasse-Galerie et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 486-2009 (rues de la Traverse, Dalbec et Vincent), 489-2009 (prolongement de la rue des Prés) et financement du règlement numéro 548-2015 (Place Morin et périmètre urbain) Re: Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes soumissions publiques

2016-0706-253

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 486-2009, 489-2009 et 548-2015, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juillet 2016, au montant de 4 180 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Paul a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,78400	144 000 \$	1,25000 %	2017	2,05582 %
		148 000 \$	1,35000 %	2018	
		151 000 \$	1,55000 %	2019	
		155 000 \$	1,70000 %	2020	
		3 582 000 \$	1,80000 %	2021	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,51260	144 000 \$	1,25000 %	2017	2,06432 %
		148 000 \$	1,35000 %	2018	
		151 000 \$	1,45000 %	2019	
		155 000 \$	1,55000 %	2020	
		3 582 000 \$	1,75000 %	2021	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,52400	144 000 \$	1,25000 %	2017	2,06615 %
		148 000 \$	1,35000 %	2018	
		151 000 \$	1,50000 %	2019	
		155 000 \$	1,65000 %	2020	
		3 582 000 \$	1,75000 %	2021	
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	99,10200	144 000 \$	1,10000 %	2017	2,07342 %
		148 000 \$	1,25000 %	2018	
		151 000 \$	1,50000 %	2019	
		155 000 \$	1,75000 %	2020	
		3 582 000 \$	1,90000 %	2021	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,35600	144 000 \$	1,25000 %	2017	2,10549 %
		148 000 \$	1,40000 %	2018	
		151 000 \$	1,50000 %	2019	
		155 000 \$	1,65000 %	2020	
		3 582 000 \$	1,75000 %	2021	

Considérant que l'offre provenant de la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. s'est avérée la plus avantageuse;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que l'émission d'obligations au montant de 4 180 000 \$ de la Municipalité de Saint-Paul soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;
- 3- Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- 5- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

- 6- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;
- 7- Que le Conseil municipal accepte le tableau d'amortissement combiné fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes, accompagnée du tableau d'amortissement combiné et du sommaire dûment certifiés conformes par le directeur général et secrétaire-trésorier;
- 9- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - Marchés mondiaux CIBC inc.;
 - M^{me} Diane Cyr, technicienne en administration, Direction du financement à long terme et de la gestion des risques, Ministère des Finances, 12, rue Saint-Louis, bureau 2.32, Québec (Québec) G1R 5L3.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 486-2009 (rues de la Traverse, Dalbec et Vincent), 489-2009 (prolongement de la rue des Prés) et financement du règlement numéro 548-2015 (Place Morin et périmètre urbain) Re: Résolution de concordance

2016-0706-254

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 180 000 \$;

Règlements d'emprunt #		Pour un montant de	Total
486-2009	(25 ans)	1 902 200 \$	4 180 000 \$
	(15 ans)	307 100 \$	
489-2009	(25 ans)	413 400 \$	
	(15 ans)	59 300 \$	
548-2015	(20 ans)	723 889 \$	
	(30 ans)	157 109 \$	
	(20 ans)	325 686 \$	
	(20 ans)	291 316 \$	

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 180 000 \$;
- 3- Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 juillet 2016;

- 4- Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- 5- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;
- 7- Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

C. D. de Joliette - Siège social
575, rue Notre-Dame
Joliette (Québec) J6E 3H8

- 8- Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
- 9- Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);
- 10- Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 11- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Diane Cyr, technicienne en administration, Direction du financement à long terme et de la gestion des risques, Ministère des Finances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 486-2009 (rues de la Traverse, Dalbec et Vincent), 489-2009 (prolongement de la rue des Prés) et financement du règlement numéro 548-2015 (Place Morin et périmètre urbain) Re: Résolution de courte échéance

2016-0706-255

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 180 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 486-2009, 489-2009 et 548-2015, la Municipalité de Saint-Paul émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

cinq (5) ans (à compter du 20 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 486-2009, 489-2009 et 548-2015, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Diane Cyr, technicienne en administration, Direction du financement à long terme et de la gestion des risques, Ministère des Finances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du technicien comptable, portant le numéro ADM-16-2016 Re: Utilisation du solde disponible pour le refinancement du règlement numéro 496-2010 (travaux d'infrastructures, rue Royale)

2016-0706-256

Considérant que le règlement numéro 496-2010 (travaux d'infrastructures, rue Royale) vient en refinancement le 14 décembre 2016;

Considérant qu'afin de procéder à son refinancement, il y aurait lieu d'autoriser l'appropriation du solde disponible;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du solde disponible du règlement suivant dans le cadre du refinancement relatif à un emprunt échéant le 14 décembre 2016:

Règlement

496-2010 (travaux d'infrastructures, rue Royale)

Solde disponible

8 100 \$

et de transférer le solde de 36,05 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-17-2016 Re: Ajout au contrat de tonte de gazon d'un terrain - Îlot sur la rue de la Seigneurie

2016-0706-257

Considérant qu'il y aurait lieu d'ajouter un terrain situé sur la rue de la Seigneurie, au contrat intervenu avec l'entreprise Dauphin Multi-Services;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte, pour les 5 années du contrat, la proposition de Dauphin Multi-Services, concernant l'ajout d'un terrain (îlot) situé sur la rue de la Seigneurie dont la tonte sera effectuée douze (12) fois par année, totalisant la somme de 250 \$ plus les taxes applicables, comme suit:
- | | |
|-------|-------|
| 2016: | 50 \$ |
| 2017: | 50 \$ |
| 2018: | 50 \$ |
| 2019: | 50 \$ |
| 2020: | 50 \$ |
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Dauphin Multi-Services et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-18-2016 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - Acquisition de lampadaires - Projet 550-2015 (Bourg Boisé, phase I)

2016-0706-258

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte faire l'acquisition de lampadaires pour le projet #550-2015;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour l'acquisition des lampadaires;

Considérant que les propositions reçues se détaillent comme suit:

	<u>Montant avant taxes</u>
Lumen, div. de Sonepar inc. 4655, autoroute 440 Ouest, Laval	11 184,00 \$
CDE ltée 1260, rue de Lanaudière, Joliette	11 315,00 \$
Westburne Québec, div. Rexel Canada élect. inc. 1368, rue Raoul-Charette, Joliette	11 483,52 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat Lampadaires - projet #550 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, Lumen, div. de Sonepar inc., pour une somme de 11 184 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;

- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-19-2016 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - Réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières

2016-0706-259

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte réaliser des travaux de réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières sur le boulevard de l'Industrie;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour lesdits travaux;

Considérant qu'une seule proposition a été reçue et se détaille comme suit:

	<u>Montant avant taxes</u>
Trottoir Joliette inc. 521, route Louis-Cyr Saint-Jean-de-Matha	38 975 \$

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition et adjuge le contrat «Réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières» à Trottoir Joliette inc., pour une somme de 38 975 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 2 000 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Éric Généreux, administrateur de Trottoir Joliette inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Vicky Violette, directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière Re: Projet Covoiturage Lanaudière - J'embarque!

2016-0706-260

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal appuie le projet Covoiturage Lanaudière – « J'embarque! » présenté par le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL);
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal accepte d'identifier les sites potentiels d'implantation de stationnements incitatifs au covoiturage et de promouvoir le covoiturage auprès des citoyens de Saint-Paul sur son site Internet et dans le bulletin municipal, Le Paulois, à l'aide des outils de promotion;
- 3- Que le Conseil municipal précise que sa contribution est évaluée à 1 000 \$;
- 4- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour souhaiter au CREL la meilleure des chances dans sa demande auprès du programme Action climat 2;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Vicky Violette, directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Éric Beauséjour et M^{me} Marisol Dionne, organisateurs du projet de campagne de financement de l'Association régionale des Familles d'accueil de Lanaudière Re: Collecte de bouteilles et canettes sur le territoire de Saint-Paul

2016-0706-261

Considérant que l'Association régionale des familles d'accueil de Lanaudière (A.R.F.A.L.) est une association à but non lucratif;

Considérant que cette association organise épisodiquement des activités pour briser l'isolement et créer des liens d'appartenances;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise, exceptionnellement, l'A.R.F.A.L. à procéder à une collecte de bouteilles et canettes, une journée seulement, déterminée à l'avance, sur le territoire paulois en 2016;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Éric Beauséjour et M^{me} Marisol Dionne, organisateurs du projet de campagne de financement de l'A.R.F.A.L.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités, sous le thème « Les régions, phares de notre avenir » Re: 75^e édition du congrès annuel les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016

2016-0706-262

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la participation de M^{me} Jacinthe Breault, MM. Robert Tellier, Serge Ménard et Alain Bellemare, au congrès 2016 de la FQM qui se tiendra à Québec les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016;
- 2- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Nathalie Wagner, présidente de Loisir et Sport Lanaudière Re: Renouvellement de la cotisation annuelle 2016-2017

2016-0706-263

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'adhésion 2016-2017 à Loisir et Sport Lanaudière;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 150 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Annie Loyer, présidente du Festi-Glace de la MRC de Joliette Re: Proposition de membre

2016-0706-264

Considérant la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) Festi-Glace, en novembre 2015, regroupant les villes de Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et la Municipalité de Saint-Charles-Borromée;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal désigne M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, pour siéger à titre de membre de l'assemblée afin de représenter la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Amélie Arbour, aarbour@notredamedesprairies.com;
 - M^{me} Annie Loyer, présidente du Festi-Glace de la MRC de Joliette, Ville de Joliette;
 - M. Jacques Buissières, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Sabine Duclair, responsable du dossier à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec Re: Demande de licence ou de permis, numéro d'établissement 4354-122, 9341-7772 Québec inc. - Coco Frutti St-Paul, 623, boulevard de l'Industrie

2016-0706-265

Considérant qu'une demande de permis a été formulée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le 623, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, pour un restaurant Coco Frutti;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal informe la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qu'il n'entend pas s'opposer à la demande de licence ou de permis pour le numéro d'établissement 4354-122 de la compagnie 9341-7772 Québec inc. (Coco Frutti St-Paul), 623, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sabine Duclair, responsable du dossier à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 13 a) - Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne ou être un ennui pour le voisinage - 79, 3^e Avenue

2016-0706-266

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 13 a) du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 13 a):

Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage;

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Viateur Lefrançois

79, 3^e avenue

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 6 juillet 2016 à 20 h 15.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et secrétaire-
trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2016.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2016-0706-246	08328
2016-0706-248	08329
2016-0706-249	08330
2016-0706-257	08341
2016-0706-258	08342
2016-0706-259	08343
2016-0706-262	08344
2016-0706-263	08345

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint